

Les conditions forestières de la vallée d'Urseren

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **73 (1922)**

Heft 7

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-785141>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

e nei corpi d'interramento sono rigogliosissime. Nel suo complesso, dato anche il tipo di terreno difficile (flisch), il lavoro si presenta sotto i migliori auspici.

Molte ed interessanti cose avrei ancora da riferire in punto alle estesissime piantagioni del Carso, lo farò forse più tardi, se ancora mi sarà data l'occasione di poter utilizzare il nostro periodico.

Per ora chiudo esprimendo un desiderio ed un sentito ringraziamento. Il primo rivolto ai forestali svizzeri invitandoli a recarsi in quelle regioni per vedere e conoscere luoghi, sistemi e Colleghi, sicuro, che ne riporteranno ottima impressione; il secondo agli egregi Colleghi: Commendatore Vitale Ispettore Superiore in Roma, Cav. Luigi Scortecchi in Aquila, Cav^e De Luca in Vicenza, Cav^e Borghetti in Brescia, D^r A. Scala in Trieste ed Ispⁱ Manzoni in Breno e Cangiani in Vicenza per il programma allestitomi, per le belle fotografie offertemi nonchè per le preziose notizie e spiegazioni fornitemi durante la visita alle loro belle ed interessanti opere d'arte forestale.

C. Albisetti.

Les conditions forestières de la vallée d'Urseren.

Le voyageur qui parcourt aujourd'hui la haute vallée d'Urseren, au canton d'Uri, est frappé par le petit nombre et la faible étendue de ses forêts: un petit boqueteau au-dessus d'Andermatt, puis deux boisements récents, l'un près d'Hospenthal, l'autre au-dessus de Realp. Leur surface totale atteint environ 110 ha. De nombreux indices montrent que la situation était meilleure à cet égard il y a quelques siècles.

Aujourd'hui, on fait assez généralement remonter le déboisement de la vallée jusqu'aux guerres entre Russes et Français de la fin du 18^e siècle. Sans doute la soldatesque de Souvarof, qui guerroya en 1799 dans la région, a-t-elle dû mettre à mal un certain nombre de plantes forestières pour ses feux de bivouac. Mais il semble probable que la dévastation fut plus ancienne. Plusieurs documents permettent de l'établir.

Vers 1100, les gens de Disentis considéraient déjà la vallée d'Urseren comme propice à l'élevage du bétail, ce qui permet de supposer que la forêt y occupait peu de place.

D'après un document de 1467, l'étendue boisée était plus considérable qu'aujourd'hui et l'exploitation des forêts bien réglementée. A ce moment, un habitant de la vallée, Claus Renner, émettait la prétention de posséder une forêt s'étendant entre Realp et Zumdorf, au lieu dit „Schmidigen“. Les habitants de la vallée contestant ce droit de propriété, l'accord se fit sur les termes de l'arrangement suivant:

„La famille Renner aura le droit de désigner un bailli forestier; la commune en choisira aussi un. Les deux baillis exerceront la surveillance et veilleront à ce que personne n'exploite ni peu, ni beaucoup; ils puniront les délinquants à raison de 5 livres pour chaque tige coupée. En cas de réparation du pont de Steinmergen ou de celui du village,

s'il fallait des poutres, des piliers ou du bois pour la couverture, les baillis devront employer du bois déjà gisant à terre. A ce défaut, ils feront exploiter aux endroits où les avalanches risquent le moins de causer des dégâts aux habitations. Pas plus les Renner que d'autres habitants de Schmidingen n'ont le droit d'abattre du bois vert. Quant au bois qui gît à terre, les baillis sont autorisés à le vendre à leur gré. Le produit de leur vente ainsi que des amendes sus-nommées sera réparti par moitié entre les Renner et les habitants de la vallée. Quand l'avalanche transportera des bois sur les fonds inférieurs, les possesseurs de ceux-ci auront la propriété de ces bois."

Les autres règlements forestiers d'Urseren concernent exclusivement la forêt à ban au-dessus d'Andermatt et sa conservation. Une ordonnance de mise à ban de 1717 contient, en particulier, cette disposition: „Toute personne qui exploiterait, en contravention, dans la forêt à ban d'Andermatt, aura à payer une amende de 5 gulden à chaque habitat mâle du village." En 1803, l'amende fut élevée à 40 gulden, puis on décida de clôturer la forêt. En 1831, la clôture fut remplacée par un mur qui existe encore. Nouvelle décision en 1841: interdiction aux enfants, sous peine d'une amende de 5 gulden, de s'introduire dans la forêt. D'autre part, on séquestrera toute pièce de bétail trouvée à son intérieur, l'amende comportant de 6 à 20 gulden par tête de gros bétail et 2 gulden pour les chèvres et moutons.

Tandis que dans le reste du canton d'Uri on n'a guère recouru aux plantations forestières avant la fin du 19^e siècle, on y a procédé bien avant à Andermatt. Ces essais de boisement en haute montagne comptent probablement parmi les plus anciens. Le premier date de 1801. Il s'agissait de reboiser une clairière dans le vieux peuplement, provoquée par un coup de vent. On recourut à l'épicéa. Vers 1860, à en croire les observations du professeur Landolt, ces plants mesuraient 9 à 15 m de hauteur et 12 à 21 cm de diamètre. Vers 1820, on exécuta de nouvelles plantations en recourant à l'épicéa, au mélèze et au sorbier des oiseleurs. A partir de 1846, à l'instigation de Kasthofer, la commune d'Andermatt a répété ces essais à l'intérieur de la forêt à ban et autour, mais en recourant aux semis d'épicéa et du mélèze. Leur exécution laissa malheureusement fort à désirer.

Ce n'est guère qu'à la fin du 19^e siècle que le problème du reboisement à Urseren fut abordé sérieusement, grâce surtout à l'appui financier de la Confédération. Et c'est ainsi que furent constitués les trois périmètres de boisement du *Gurschen* (Andermatt), de *St-Anna* (Hospenthal) et de *Lochberg* (Realp). Les décisions concernant leur création figurent aux archives de la corporation d'Urseren comme *lois forestières*. La création de la forêt de St-Annaberg fut motivée en 1873 comme devant „servir à adoucir le climat de la vallée et à empêcher la formation de ravins!" Celle du massif de Lochberg date de 1880.

(A suivre.)